

ANNEXE II

DEMANDE DE VÉRIFICATION DE L'ADMISSIBILITÉ D'UNE ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE OU PRATIQUE PROFESSIONNELLE (Formulaire individuel)

IMPORTANT

Ce formulaire est réservé **uniquement** à l'usage individuel des agronomes. Il n'est pas destiné aux organismes dispensateurs de formation.

L'Ordre se réserve le droit d'exiger toute information additionnelle nécessaire à l'analyse du dossier.

Le formulaire rempli et tous les documents doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : formation@oaq.qc.ca.

La décision est transmise au demandeur par courriel dans un délai de 60 jours après la réception de la demande dûment complétée, incluant le paiement et les documents à fournir. **Nous n'acceptons aucune demande incomplète.**

Date limite pour déposer une demande : Date de fin de la période de référence durant laquelle la formation a eu lieu, soit le 31 décembre d'une année paire. (Ex. : 31 décembre 2024 pour une formation ayant eu lieu en 2023 ou en 2024).

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom	Prénom	N° membre
Adresse	App.	
Ville	Province	Code postal
Courriel	Téléphone	N° poste

SECTION 2 - TYPE DE DEMANDE, TARIFICATION ET CONDITIONS

L'article 1 du Règlement sur la formation continue obligatoire des agronomes stipule que l'agronome doit suivre lors de chaque période de référence 4 heures de formation en éthique et déontologie ou en pratique professionnelle « choisies par le membre à partir d'une liste d'activités dressée par l'Ordre et accessible sur son site Internet ». Le présent formulaire permet à un(e) agronome qui aurait suivi une formation en éthique, déontologie ou en pratique professionnelle ne provenant pas de la liste d'activités dressée par l'Ordre de faire approuver sa formation, afin qu'elle puisse être admissible dans cette catégorie.

La tarification exigible est de 30\$ plus taxes par demande. Si vous souhaitez faire approuver plus d'une activité de formation, un formulaire doit être rempli pour chacune d'elles.

Les heures de formation seront ajoutées automatiquement à votre dossier de formation continue, suivant la décision sur l'admissibilité de l'activité de formation. Lorsque des heures de formation continue sont acceptées, leur approbation est admissible exclusivement pour le demandeur (personne indiquée à la section 1).

Avant de transmettre votre demande: Si une activité de formation a été suivie par plusieurs agronomes, la responsabilité revient à l'agronome de s'informer auprès de l'organisme dispensateur afin de savoir si une demande d'accréditation officielle sera déposée auprès de l'Ordre. (Veuillez noter qu'un agronome dont la demande a été traitée et approuvée ne sera pas remboursé dans l'éventualité où l'activité de formation en question est par la suite accréditée par l'Ordre, à la suite du dépôt d'une demande par l'organisme dispensateur.)

Maximum d'heures admissibles: Considérant que 4 heures de formation en éthique, déontologie et pratique professionnelle provenant d'une liste d'activités dressée par l'Ordre sont exigées à chaque période de référence, et que les heures excédentaires admissibles à cette catégorie ne peuvent être reportées à une période de référence subséquente, le nombre d'heures de formation accordée sera au maximum 4 heures par agronome par période de référence.

Je confirme avoir lu et compris les conditions mentionnées dans la présente section.

SECTION 3 – DOCUMENTS OBLIGATOIRES À JOINDRE À LA DEMANDE

Formulaire de demande de vérification dûment complété (Assurez-vous d'utiliser la version à jour disponible sur le site web de l'Ordre.)

Plan et horaire détaillé de la formation/syllabus. (Inclure une description de chaque conférence à évaluer, le cas échéant.)

Note biographique de chaque formateur/conférencier (ou curriculum vitae)

Paiement des frais d'analyse

Attestation de réussite ou attestation de participation

Vous devez remettre **l'ensemble des documents** ci-dessus au moment du dépôt de votre demande. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

SECTION 4 – INFORMATION POUR LE RÉPERTOIRE DES FORMATIONS CONTINUES (ASIO)

Nom du dispensateur de la formation (organisme, entreprise ou formateur)

Titre de l'activité de formation

Durée estimée en éthique, déontologie et pratique professionnelle (hh:mm)*

**Excluant les repas, pauses, activités sociales, assemblées générales, remises de prix, allocutions d'ouverture et de fermeture et autres activités non admissibles (voir section 5).*

Date d'achèvement (aaaa/mm/jj)

À l'aide du menu déroulant, veuillez indiquer si la formation aborde un ou plusieurs sujets en éthique, déontologie ou en pratique professionnelle.

Si vous avez sélectionné « Autre sujet », précisez le sujet en quelques mots.

Décrivez les objectifs de la formation ci-dessous.

SECTION 5 – VÉRIFICATION DE L'ADMISSIBILITÉ AU RÈGLEMENT

Notre évaluation comprend une analyse des éléments ci-dessous, en lien avec les exigences du Règlement.

Veillez cocher les cases pour confirmer que vous avez pris connaissance de ces critères.

La formation vise le maintien et le développement de connaissances et habiletés nécessaires à l'exercice de la profession d'agronome.

Les formateurs sont compétents et détiennent un niveau de formation ou des expériences pertinentes.

Le contenu est de niveau approprié pour des professionnels.

Le contenu est objectif, nuancé et permet à l'agronome d'être exposé à diverses hypothèses et opinions.

Le contenu est appuyé sur les plus récentes données des sciences concernées.

Les notions et compétences apprises sont transférables à d'autres emplois similaires dans d'autres organisations.

Le cadre pédagogique dans lequel se déroule l'activité correspond à l'un des types d'activité acceptés selon l'article 6 du Règlement sur la formation continue obligatoire des agronomes*.

Certaines activités, telles que les présentations de vente ou promotionnelles, les présentations de planification stratégique, d'objectifs ou d'orientations d'une organisation, ne sont pas acceptées.

Consultez le [guide explicatif du Règlement](#) (section 5.3) et le [Règlement sur la formation continue obligatoire des agronomes](#) pour en savoir plus.

SECTION 6 – PAIEMENT DES FRAIS DE VÉRIFICATION

**Cette section agit à titre de facture officielle.*

Payable à l'Ordre des agronomes du Québec

1200, avenue Papineau, bureau 450, Montréal (Québec) H2K 4R5

Courriel: formation@oaq.qc.ca | Tél.: 514 596-3833-1 800 361-3833 (poste 224)

Description	Quantité	Frais
Accréditation d'une formation en éthique, déontologie ou pratique professionnelle	1	30,00 \$
	TPS 5% (no 104011598 RT 0001)	1,50 \$
	TVQ 9,975% (no 1006163480 TQ 0001)	2,99 \$
	TOTAL	34,49 \$

Mode de paiement

Visa

Mastercard

Nom du détenteur de la carte

Numéro de la carte (16 caractères)

Exp. (mm/aa) No de validation

/

Signature du détenteur de la carte

SECTION 7 - DÉCLARATION DU DEMANDEUR

J'atteste que les renseignements contenus dans le présent formulaire et dans les documents joints à la demande sont exacts, véridiques et complets. Je m'engage à informer l'Ordre sans délai de tout changement à ces renseignements.

J'atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions indiquées dans le présent formulaire.

Nom du demandeur

Signature

Date

Transmission du formulaire et des documents exigés à la section 3

Par courriel seulement: formation@oaq.qc.ca

Les fichiers volumineux peuvent être transmis par le biais d'un site de partage, tel que WeTransfer.com.
Veuillez nous aviser au préalable si vous employez ce mode de transmission.